Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/009

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20231020-2023_009_01-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Décision du 20 octobre 2023
Aménagement de sécurité et réfection de la chaussée Rue de la Papeterie
Attribution du marché n° 2023-02
EUROVIA BFC

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à l'aménagement de sécurité et à la réfection de la chaussée rue de la Papeterie,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 25/07/2023 sur notre plateforme SYNAPSE : http://www.marches-mandeure.com ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeure.com,
- 4 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 30 août 2023 à 12h00,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2023 ;

DÉCIDE

Article 1er : Le marché est attribué à la société **EUROVIA BFC** – Agence de Montbéliard – 119 Faubourg de Besançon – 25203 MONTBELIARD Cedex, **pour un montant de 147 466,20 € HT, soit 176 959,44 € TTC.**

Les prestations seront facturées suivant le Bordereau des Prix transmis le 30 août 2023.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application *« Télérecours citoyens »* accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20231020-2023_009_01-AU

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
23 octobre 2023
Publiée sur le site internet le :
23 octobre 2023